

Au Comité spécial sur la réforme électorale
De 'Korky' Kirk Day
Vancouver (C.-B.)

Soyons fous

et adoptons plusieurs modes de scrutin à la fois

Le gouvernement canadien actuel pourrait passer à l'histoire en tant que gouvernement le plus audacieux et le plus créatif au monde. Alors qu'il cherche une nouvelle façon d'élire son parlement, il pourrait, plutôt que de choisir un seul nouveau mode de scrutin, utiliser différents modes pour différentes provinces (et territoires), puis comparer les résultats! Ce serait plus rapide que de les mettre à l'essai l'un après l'autre!

La Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord ont récemment fait quelque chose de semblable en créant leurs trois parlements régionaux en Écosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord.

Mettons à l'essai ces modes de scrutin dans les dix provinces et trois territoires, avec les nombres de sièges suivants (de plus amples détails sont présentés sous la liste) :

1. Système mixte – Ontario (121)
2. Vote unique transférable – Québec (78) et Colombie-Britannique (42)
3. Vote pondéré – Alberta (34)
4. Vote complémentaire – Manitoba (14)
5. Vote par approbation – Saskatchewan (14)
6. Vote aléatoire – Nouvelle-Écosse (11)
7. Liste de parti fermée unitaire – Nouveau-Brunswick (10)
8. Liste de parti ouverte unitaire – Terre-Neuve-et-Labrador (7) et Yukon (1)
9. Vote par procuration – Île-du-Prince-Édouard (4)
10. Vote non partisan unitaire – Territoires du Nord-Ouest (1) et Nunavut (1)

Pour cette mise à l'essai, un gouvernement provincial ou territorial pourrait convenir d'échanger son mode de scrutin avec un autre gouvernement (pour le Parlement fédéral), à condition de donner un préavis de six mois avant les élections.

Après les prochaines élections, les gouvernements provinciaux et territoriaux pourraient changer de mode de scrutin, si cela a été préalablement approuvé par voie d'un référendum provincial ou territorial. Un tel référendum serait tenu pendant des élections fédérales, des élections provinciales ou des élections locales à l'échelle de la province.

Après deux élections fédérales générales, on tiendrait une conférence constitutionnelle pour décider de la permanence d'un ou de plusieurs modes de scrutin.

Voici quelques détails sur chaque mode de scrutin :

1. Avec le système de représentation proportionnelle mixte (RPM), la moitié des membres de l'Ontario (61) seraient élus suivant le mode de scrutin actuel (majoritaire uninominal à un tour), et l'autre moitié (60), suivant le système de liste de parti afin de rendre la délégation de l'Ontario aussi proportionnelle que possible. Chaque électeur voterait pour un candidat avec le premier mode de scrutin, puis il classerait immédiatement, pour son deuxième vote, les candidats des partis et les candidats indépendants (de partout dans la province).

2. Avec le système de vote unique transférable (VUT), sept députés seraient élus dans chacune des dix circonscriptions du Québec (et huit membres pour une circonscription). Sept députés seraient élus dans chacune des six circonscriptions de la Colombie-Britannique. Chaque électeur pourrait classer tous les candidats de sa circonscription (en vue d'un transfert de votes par les représentants des élections afin d'assurer une proportionnalité dans chaque circonscription).

3. Avec le système de vote pondéré, les députés seraient élus suivant le mode de scrutin actuel. Les membres de la Chambre des communes de l'Alberta exprimeraient le nombre de voix de cette

législature en fonction du nombre de députés de leur parti en Alberta. Cette pondération donnerait un résultat global proportionnel dans la province. Entre autres exemples, les députés d'un parti pourraient exprimer les trois quarts d'un vote chacun pour chaque question, alors que les députés d'un autre parti pourraient exprimer deux votes chacun (si leur parti a obtenu seulement la moitié des sièges qu'il aurait dû obtenir).

4. Avec le système de vote complémentaire, jusqu'à sept députés supplémentaires s'ajouteraient aux quatorze députés habituels afin d'assurer la plus grande proportionnalité globale des partis pour le Manitoba. Chaque député du Manitoba exprimerait alors les deux tiers d'une voix pour chaque question (avec un caucus provincial total de 21).

5. Le système de vote par approbation permettrait à chaque électeur de voter pour (approuver) plus d'un candidat dans sa circonscription. Tous les votes seraient comptés à valeur égale et le candidat majoritaire dans chaque circonscription de la Saskatchewan remporterait un siège. Autrement, ce mode de scrutin est identique au mode actuel.

6. Avec le système de vote aléatoire, onze noms seraient tirés d'un tambour contenant les noms de tous les candidats inscrits en Nouvelle-Écosse. Il serait plus facile d'inscrire un candidat, sans proposant ni dépôt. Une personne ne pourrait être choisie au hasard qu'une seule fois.

7. Avec le système de liste fermée unitaire, le Nouveau-Brunswick serait considéré comme une seule circonscription. Chaque électeur classerait les partis en ordre de préférence. Les candidats élus seraient ceux qui se trouvent au haut de la liste de chaque parti, selon le vote populaire pour chaque parti de la province. Autrement, ce mode de scrutin est identique au VUT.

8. Avec un système de liste de parti ouverte unitaire, Terre-Neuve-et-Labrador serait considérée comme une seule circonscription. Chaque électeur classerait les candidats en ordre de préférence. Les partis pourraient nommer autant de candidats

qu'ils le souhaitent. Il y aurait donc une proportionnalité des partis. Autrement, ce mode de scrutin est identique au VUT. Le Yukon représente déjà une seule circonscription.

9. Avec le système de vote par procuration, l'Île-du-Prince-Édouard deviendrait une seule circonscription. Chaque électeur voterait pour un candidat. Tous les candidats ayant obtenu 10 % des votes (ou plus) seraient élus. Les votes des candidats perdants seraient transférés aux candidats élus, en fonction du classement préférentiel préétabli des perdants. Les députés à la Chambre des communes exprimeraient alors leur voix de façon pondérée, en fonction du nombre de votes obtenus pour être élus (incluant les transferts) plutôt qu'en fonction du parti. La pondération serait autrement identique à celle du système de vote pondéré. Le pouvoir de vote de l'Île-du-Prince-Édouard resterait fixé à quatre. Avec ce système, ce serait un peu comme d'attribuer une procuration dans une corporation actionnaire, mais avec des bulletins secrets.

10. Un système de vote non partisan unitaire est proposé pour les Territoires du Nord-Ouest (1) et le Nunavut (1). On aurait des bulletins par classement (transférables), mais ces bulletins n'afficheraient pas le nom du parti. Étant donné qu'un seul député serait élu par territoire, le résultat serait le même qu'avec la plupart des autres modes de scrutin, comme le vote préférentiel (aussi appelé deuxième tour de vote).

Résumé : Il faudrait essayer simultanément environ dix modes de scrutin différents à l'échelle du Canada (RPM, VUT, vote pondéré, vote unitaire, vote aléatoire, etc.) et voir ce qui se passe, et peut-être tenir des référendums.

2016 9 1—6. Fin